



Direction Générale

N° 2021-007

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 10 FEVRIER 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210210-DG2021AR007-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

OBJET : Fermeture temporaire du groupe scolaire Descartes dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Education,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (jusqu'au 16 février 2021 inclus) et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le protocole sanitaire applicable dans les écoles,

CONSIDERANT que le Maire dispose, dans les conditions et selon les modalités fixées en particulier par le Code général des Collectivités Territoriales, du pouvoir d'adopter, dans le ressort de la commune, des mesures plus contraignantes permettant d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment en cas d'épidémie et compte tenu du contexte local,

CONSIDERANT que les mesures sanitaires applicables dans les écoles semblent, à ce jour, insuffisantes dans le groupe scolaire Descartes pour endiguer l'épidémie,

CONSIDERANT en effet, que plusieurs personnels encadrants et enfants de ce groupe scolaire ont été dépistés positifs à la maladie COVID-19 et ses variants au cours des derniers jours et que ce nombre ne fait qu'augmenter, malgré les mesures sanitaires déjà appliquées,

CONSIDERANT qu'il existe donc un risque fort de contagion,

CONSIDERANT que, dans cette situation, il appartient au Maire de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, toutes dispositions de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, et au vu des circonstances particulières rappelées ci-avant, la mesure la plus appropriée pour répondre de façon proportionnée à la propagation du virus au sein du groupe scolaire Descartes, est de fermer temporairement l'établissement et de réduire, autant que possible, le brassage et les rassemblements de ses élèves au sein d'autres structures municipales,

VU la réponse du 09.02.2021 des services de la Préfecture du Val d'Oise à la sollicitation du Maire quant à la fermeture dudit groupe scolaire, selon laquelle compte-tenu du nombre d'enfants et du nombre d'agents municipaux atteints, le Maire peut prendre un arrêté municipal de fermeture du groupe scolaire,

VU l'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le groupe scolaire Descartes (école maternelle et école élémentaire), situé aux 36 Avenue des Courses et 8 Avenue Descartes à Soisy-sous-Montmorency (95 230) est fermé les jeudi 11 et vendredi 12 février 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Afin de limiter les brassages et la propagation du virus, les structures municipales, notamment péri et extra-scolaires, n'accueilleront pas les élèves de ce groupe scolaire jusqu'au vendredi 19 février 2021 inclus.

ARTICLE 3: La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Enghien-Deuil, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le chef de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10/02/2021 . Reçu le 11/02/2021

Affiché et/ou notifié le : 10/02/2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11/02/2021

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.